# **AMAP EULOULAH**

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

# CONTRAT D'ENGAGEMENT LÉGUMES SAISON 2023/2024

Le présent contrat définit, conformément aux règles de fonctionnement de l'AMAP Euloulah, les engagements de l'adhérent et du producteur, les modalités de partage des légumes, les modalités de livraison et de paiement.

## 1) ENGAGEMENT DE L'AMAPIEN:

☐ Je souhaite récupérer mes légumes <b>toutes les semaines</b>		
Je souhaite, toutes les semaines (cocher la case appropriée) :		
une part complète de la production de légumes (820€)		
☐ une demi-part de la production de légumes (410€)		
OU		
☐ Je souhaite récupérer mes légumes <u>tous les 15 Jours</u>		
Dans ce cas, il me faut un « binôme » avec qui j'alterne les semaines. Mon binôme et moi n'avons <b>qu'un seul contrat</b> , mais notre engagement et notre responsabilité vis-à-vis du contrat sont partagées. Nous gérons nous-mêmes nos présences/absences aux distributions, et nos paiements.		
Mon binôme et moi souhaitons donc une part complète de la production de légumes (820€), dont les retraits hebdomadaires sont gérés par nos soins, et dont nous nous partageons les paiements.		
J'indique le nom de la personne avec qui j'alterne les semaines (mon binôme) :		

L'amapien s'engage à acheter en préfinançant la part ou demi-part de production. Les légumes livrés entre début mai 2023 et fin mars 2024. Le préfinancement est proposé préférentiellement pour l'année ou par trimestre, si besoin par mois.

# Autres engagements:

- Venir au moins 1 fois par an sur le lieu de production, au 126 chemin d'Armentières à Quesnoy sur Deûle pour participer aux activités pédagogiques de l'AMAP.
- Assurer 2 fois par an la distribution des paniers sur Lille
- Trouver un remplaçant, en cas de rupture de contrat (en cours) de sa part
- Respecter <u>le règlement intérieur de l'AMAP</u>
- Respecter la charte des AMAPs
- Adhérer à l'association AMAP Euloolah pour un an (12€ / an, dans un contrat séparé)

#### 2) ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

- Fournir pendant 45 semaines des légumes diversifiés issus de sa production certifiés en Agriculture Biologique de début mai 2023 à fin mars 2024.
- Distribuer aux amapiens la totalité de la production qui leur est destinée.
- Être transparent sur la détermination du mode de fixation des prix
- L'abonnement de 820 € annuel pour une part (410 € pour une demi-part) est demandé cette année, pour permettre de générer un revenu mensuel de 1000 € pour le producteur .
- expliquer les méthodes de travail pour respecter les règles de l'agriculture biologique.

#### 3) ENGAGEMENTS COMMUNS:

- accepter de partager les risques liés à l'activité agricole tels les aléas climatiques ou les ravageurs, dégâts des grêles, etc.
- participer à une rencontre annuelle pour partager entre amapiens et producteur des sujets de l'AMAP, par exemple le choix de légumes à produire.

### 4) LIVRAISON: Organisation

Les livraisons des paniers ont lieu à Lille chaque semaine le MARDI de 18h30 à 20h au café citoyen « Les Sarrazins » (52-54 rue des Sarrazins à Lille).

Chaque amapien s'engage à récupérer son panier durant ce créneau. S'il lui est impossible de venir ou de demander à quelqu'un de le prendre à sa place, il informe les membres du bureau avant 18h (Ghislain : 06 23 25 91 33), et au plus tard à 19h30 en tel à Cédric (06 83 15 35 82) ou Sophie (06 49 38 43 91)

## 5) <u>LE PANIER : (qui représente une part de la production)</u>

Un panier est composé de 4 à 5 variétés de légumes, chaque semaine sur environ 45 semaines par an.

#### 6) PAIEMENT

Quatre solutions sont possibles, par ordre de préférence:

- a) Idéalement, un prépaiement annuel : un chèque ou un virement en mai 2023 de 820 € (ou 410 € pour une demi-part).
- b) Paiement à chaque trimestre par 4 virements ou 4 chèques de 205 € (ou de 102,5 € pour une demi-part) : un daté au 15 mai 2023, un daté au 1er août 2023, un au 1er novembre 2023 et un au 1er février 2024.

Attention il est demandé aux amapiens ayant une demi-part d'utiliser de préférence les moyens de paiement décrits en a) et b) si possible.

- c) par (10) virements mensuels automatiques de 82 € à partir du 15 mai 2023 et jusqu'au 15 février 2024. (Attention, c'est à vous d'arrêter ce virement fin février 2024).
- d) il est possible de régler en 10 chèques de 82 € datés sur les 10 mois à partir de mai 2023

En cas de virement, merci de le signaler à Baptiste tel :06 10 77 98 12

mail: tiste@destomb.es

JE CHOISIS: (cocher la solution retenue)		
par 1 seul chèque (à l'ordre de Cédric D	halluin) : à donner pour le 15 mai 2023	
par 1 seul virement au 15 mai 2023 sur le RIB de Cédric		
par 4 virements trimestriels : mai, août, n	novembre puis février	
☐ par 4 chèques (à l'ordre de Cédric Dhall	uin) à dates étalées.	
par virement automatique mensuel pour	r 10 virements	
☐ par 10 chèques (à l'ordre de Cédric Dha	<b>lluin)</b> avec dates étalées sur 10 mois	
les chèques sont à remettre le 15 mai 2023 et ne àLILLE. Le :	seront déposés qu'à la date indiquée sur le chèque	
Nom, prénom, adresse de l'Amapien :		
•		
tel : mail		
Nom, prénom, adresse de mon binôme (le cas éc	chéant) :	
tel : mail		
Signature de l'Amapien		
Signature de mon binôme (le cas échéant)		
Signature du producteur		

IBAN Cédric - Crédit Agricole: FR76 1670 6050 1153 9302 0801 513

Code BIC: AGRIFRPP867